

CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ :

Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA07 22014) relativement à l'apparence d'un bâtiment (dossier 1218678018)

PRENEZ AVIS que, à la suite de l'adoption du projet de règlement indiqué ci-dessus lors de sa séance ordinaire du 17 janvier 2022, le conseil d'arrondissement tiendra une consultation publique écrite jusqu'au **3 février 2022**, en conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur et la résolution CA22 220014.

Ce projet de règlement vise à préciser des modifications réglementaires relatives à l'apparence des bâtiments, afin de compléter des modifications effectuées précédemment et afin d'assurer une terminologie commune dans les règlements concernés.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire et il vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Le sommaire décisionnel ainsi qu'une présentation expliquant le projet de règlement et les conséquences de son adoption sont accessibles sur le site internet de l'arrondissement dont l'adresse est : montreal.ca/articles/consultations-ecrites-dans-le-sud-ouest

Toute personne peut transmettre ses commentaires ou questions par écrit relativement à ce projet de règlement jusqu'au **3 février 2022** de la manière suivante :

- en complétant le formulaire sur le site : montreal.ca/articles/consultations-ecrites-dans-le-sud-ouest .
- en écrivant un courriel à l'adresse : greffesud-ouest@montreal.ca ;
- par la poste, à la Division du greffe de l'arrondissement du Sud-Ouest, 815, rue Bel-Air, 1^{er} étage, Montréal (Québec) H4C 2K4 ;

Si les commentaires ou questions sont transmis par courrier, ils doivent être obligatoirement reçus à l'adresse mentionnée au plus tard le **3 février 2022** pour être considérés, et ce, indépendamment des délais postaux.

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'une adresse courriel ou un numéro de téléphone afin qu'il soit possible de la contacter facilement. L'objet du projet concerné doit également être mentionné.

Fait à Montréal, le 19 janvier 2022.

Le secrétaire d'arrondissement,

Sylvie Parent, notaire